



ÉCOLE Ste Marie

Rue de l'Egretière
44390 PETIT MARS
02.40.72.75.13

Petit Mars, le 18 juin 2019

Chers parents

Nous vous transmettons dès maintenant le dossier administratif afin d'anticiper la rentrée. Nous vous remercions de nous le retourner complété pour le **lundi 1er juillet**. Vous trouverez ci-dessous toutes les informations concernant l'école. **Merci de les lire attentivement**. Elles forment un cadre qui favorise le bon fonctionnement de l'école. Tout d'abord tenons à vous informer qu'il y aura 8 classes à l'école l'année prochaine

Quelques changements au niveau de l'équipe enseignante pour cette rentrée :

- Françoise AMAILLAND et Lucie DOUINEAU ne continueront pas leur temps partiel à l'école.
- Sophie MENARD, à temps complet, prendra en charge la classe de MS/GS.
- Yves BERNARD (3/4temps) et Angélique THIMOUY(1/4temps) prendront en charge la classe de CE2.
- Mélanie LE TORIELLEC (ou une autre enseignante suppléante) prendra en charge la classe de CP.
- Un enseignant prochainement nommé assurera la décharge de direction.

L'équipe pédagogique et le personnel de l'école se joint à moi pour souhaiter à votre enfant de s'épanouir dans cet établissement, de créer des liens et de construire son parcours avec confiance et motivation.

R. RETIF

La structure

PPS/PS	Mme BOURNICHE Myriam <i>Aide maternelle : Mme Gaëlle LEDUC</i>
MS/GS	Mme MENARD Sophie <i>Aide maternelle : Mme Emmanuelle VIEL</i>
MS/GS	Mme BERNARD Nathalie <i>Aide maternelle : Mme Julia VIEL</i>
CP	Mme LE TORIELLEC Mélanie (ou autre enseignante suppléante)
CE1	Mme SAFFRE Laure
CE2	Mr BERNARD Yves & Mme THIMOUY Angélique
CM1	Mme MONTAGNE Solenne
CM2	Mr RETIF Romuald & un enseignant sur le 1/3 temps de décharge
ASH (soutien aux enfants)	Mme BERNARD Elise
Secrétariat	Mme MARSAC Françoise
Direction	Mr RETIF Romuald

Les listes des classes seront affichées à partir du 12 juillet 2019

D
E
F
G
H
I
J
K
L
M
N
O
P
Q
R
S
T
U
V
W
X
Y
Z

Les horaires

CLASSES :

Maternelle } 8 h 45 – 12 h 00 13 h 30 - 16 h 30
Primaire }



Pour des raisons de sécurité, les enfants qui ne se rendent pas à l'accueil périscolaire, ne doivent pas entrer dans l'établissement avant 8 h 35. Les enfants sont accueillis dans leurs classes respectives **jusqu'à 8 h 45**. Après 8 h 45 et 13 h 45, l'entrée se fera par le secrétariat. Merci de respecter ces horaires.

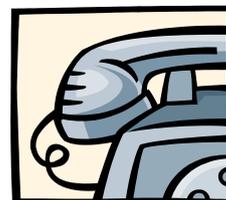
Secrétariat—Direction

Le secrétariat est ouvert :

Lundi - Jeudi-Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Mardi de 8 h 30 à 12 h 00 (fermé l'après-midi).

*Vous pouvez joindre le directeur et/ou prendre rendez-vous avec lui lors de sa journée de décharge ou le soir après la classe.



Accompagnement des enfants et sécurité

L'accueil du matin se fait dans la classe, l'ouverture du portail et la surveillance de la cour sont effectués par le directeur.

- Les enfants de Maternelle/CP ne peuvent quitter l'école sans être accompagnés.
- Les enfants de maternelle seront repris par leurs parents à la sortie du couloir des maternelles.
- La sortie du soir se fait par classe, les enfants de primaires seront confiés uniquement aux parents présents aux endroits habituels, dans la cour du bas (merci de ne pas attendre dans les voitures) et respecter impérativement les heures de sortie. (12 h 00 le midi et 16 h 30 le soir)
- Les parents qui ne peuvent prendre leur enfant à la sortie doivent présenter la personne qui s'en chargera et fournir une autorisation écrite.
- Une carte de sortie peut être délivrée pour un enfant pouvant partir seul à partir du CE2.

Nous rappelons que **les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) lorsque le portail est franchi.** **Aucun enfant n'est autorisé à sortir de l'école pendant les heures scolaires si les parents ne viennent pas eux-mêmes le chercher.**

Liaisons Parents/Ecole

Si vous désirez rencontrer les enseignants, ce qui est conseillé au moins une fois dans l'année, nous vous invitons à prendre rendez-vous quelques jours auparavant (de préférence le soir après la classe).

Le court laps de temps où vous accompagnez votre enfant dans sa classe avant le début des cours ne peut-être consacré à un entretien avec l'enseignant (seuls de brefs propos peuvent être échangés).

Aussi, tout règlement financier doit être placé dans une enveloppe cachetée au nom de l'enfant.

Veillez à signer les circulaires dans lesquelles vous sont données les informations concernant la vie de l'école.

Les absences et retards

Toute absence devra être signalée dès la première demi-journée, de l'une ou de l'autre des manières suivantes :

- directement par vous-même auprès de l'enseignant avant le début des cours
- par téléphone au 02 40 72 75 13
- par un frère ou une sœur de l'élève absent qui avertira l'enseignant concerné avant le début des cours.

L'absence doit faire l'objet **d'excuse écrite, datée et signée** par les parents au retour de l'enfant.

Cette excuse sera adressée à l'enseignant qui la joindra à son registre d'appel (coupons dans l'agenda).

Lorsqu'une absence est prévue, nous vous demandons de la signaler au plus tard la veille. Pour une absence d'une durée supérieure à une semaine, un certificat médical sera exigé. En cas de retard, les élèves devront passer par le secrétariat, un coupon de retard leur sera remis.

Les retards sont préjudiciables à l'enfant et au bon fonctionnement de la classe.

Maladie

La place de l'enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école.

Pour son bien-être et la santé des autres enfants, merci de prendre les dispositions nécessaires pour ne le confier à l'école que complètement rétabli. En cas de maladie contagieuse, il y a éviction scolaire.

Les enfants ne doivent apporter **aucun médicament** à l'école, celui-ci, parfois oublié sur un banc, présente un réel danger pour autrui. Après intervention chirurgicale, une période de repos est exigée (pour les maternelles, minimum une semaine).

En cas de traitement indispensable (allergies, asthme...), prévenir le chef d'établissement afin de constituer un **projet d'aide individualisé (PAI)**.

Rappel : il est obligatoire d'être à jour dans les **vaccinations** de son enfant, veillez à bien vérifier les dates de vaccination et les rappels.

Usage des locaux

Il est interdit de **fumer** ou **vapoter** dans l'enceinte de l'école. L'accès à la cour et l'utilisation des jeux ne sont autorisés que durant le temps scolaire et sous la surveillance des enseignants ou du personnel de l'école. Aussi, les animaux ne sont pas autorisés dans l'établissement. Pour rappel, il n'est pas autorisé de se garer sur le rond-point, cela gêne fortement la circulation et le passage des cars.

Objets personnels et tenue vestimentaire

Pour éviter, pertes, jalousies ou vols, les enfants n'apporteront pas **d'objet personnel ou de jouet de valeur (bijoux, jeux électroniques, cartes entraînant des échanges)**, encore moins d'objets dangereux comme le cutter.

En primaire, seuls sont autorisés les jeux simples du types billes (**sauf boulet**), élastiques, cordes à sauter, petites voitures... En aucun cas, l'école ne pourra être tenue responsable de pertes, dégâts ou vols.

En cas de manquement au règlement, les objets pourront être confisqués. En maternelle, seul le doudou est autorisé.

En ce qui concerne les tenues vestimentaires, l'école est un lieu social de travail et de vie commune. Nous souhaitons que les enfants portent un vêtement adapté à la saison, à la vie scolaire et au lieu de travail qu'est l'école. Les vêtements que l'enfant pourra ôter devront être marqués à son nom, ce qui facilitera la restitution.

Maternelle

Les premiers jours sont parfois difficiles pour les petits. Il y a quelques fois des pleurs, d'autant plus forts que le papa ou la maman ne peuvent se décider à partir... Nous vous demandons, dans ce cas, de ne pas vous attarder : confiez l'enfant à la maîtresse et laissez-le à ses bons soins. L'expérience a montré que les enfants s'adaptent très vite, les pleurs durent chaque jour de moins en moins longtemps pour se transformer bien vite en un plaisir certain de rejoindre l'école. Faites confiance aux maîtresses et aux aide-maternelles pour s'occuper de vos enfants.

Livres et fournitures scolaires

Les livres, les principaux cahiers et le réassort en fournitures sont fournis par l'école. Les manuels doivent servir plusieurs années. C'est pourquoi le plus grand soin sera demandé, en particulier, ils devront être couverts dès la fin de la première semaine. En cas de détérioration importante d'un livre ou de matériel son remboursement sera exigé.

Accueil périscolaire

Un accueil périscolaire est à votre disposition du lundi au vendredi de **7 h 30 à 8 h 35** et de **16 h 30 à 18 h 45**.

Tarif à l'heure

Adhésion annuelle : 5 € par famille

Petit déjeuner : 1.00 € (servi aux enfants arrivant entre 7 h 30 et 7 h 45). Le paiement de l'accueil se fera par prélèvement automatique le 10 de chaque mois (d'octobre à juillet). Le règlement peut s'effectuer avec l'aide des titres CESU préfinancés (employeur, collectivité territoriale, CE, mutuelle...)

Quotient familial	Régime général
Inférieur à 500	1,47 €
Compris entre 501 et 800	1,70 €
Compris entre 801 et 1000	2,13 €
Compris entre 1001 et 1200	2,34 €
Supérieur à 1200	2,57 €

Anniversaires & Goûters

En maternelle, les gâteaux seront confectionnés par les enfants lors d'atelier cuisine, à la fin de chaque période.

En primaire, il est possible de fêter les anniversaires avec des gâteaux (merci d'éviter les bonbons), ils doivent être simples et faciles à distribuer. Il est demandé de se limiter en quantité, l'essentiel est de souhaiter « bon anniversaire » à l'enfant. Aussi, dans le cadre de l'éducation à la santé (nutrition et prévention) demandée par l'éducation nationale dans ses instructions officielles, il ne doit pas y avoir de goûter à la récréation du matin. (Toutefois, les élèves peuvent prendre une collation, en complément du petit-déjeuner, avant la classe pour des raisons de santé et vues avec l'enseignant(e)).

Vacances scolaires 2019—2020 (Zone B: Académie de Nantes)

- * **Rentrée 2019** : Lundi 2 septembre 2019
- * **Vacances de la Toussaint**: du vendredi 18 octobre le soir au lundi matin 4 novembre 2019
- * **Vacances de Noël**: du vendredi 20 décembre 2019 le soir au lundi matin 6 janvier 2020
- * **Vacances d'Hiver**: du vendredi 14 février 2020 le soir au lundi matin 2 mars 2020
- * **Vacances de Printemps**: du vendredi 10 avril 2020 le soir au lundi matin 27 avril 2020
- * **Pont de L'Ascension**: du mardi 19 mai 2020 le soir au lundi matin 25 mai 2020
- * **Vacances d'Eté**: le vendredi 3 juillet 2020

